

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

ARRÊTÉ PERMANENT n° 16-448



POLICE MUNICIPALE

Tel : 02 38 71 93 40
www.ville-fleurylesaubrais.fr
AB/AH am 16-448

Modification des limites
de l'agglomération
sur la R.D. n° 97

(annule et remplace l'arrêté 16-409)

Le Maire de la Commune de FLEURY-LES-AUBRAIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services-approuvé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2015 ;

Considérant que dans le cadre des travaux sur la liaison RD2020 et RD97, le giratoire qui a été réalisé sera inclus en zone agglomérée.

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre de ses travaux, de déplacer les points d'entrée et sortie de la Ville.

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale n° 97, du P.R. 6+137m (devant France Télécom) au P.R. 6+775m (en amont du giratoire), s'est étendue.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Fleury-les-Aubrais sur la R.D. n° 97, sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Fleury-les-Aubrais, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Dans le sens Fleury-les-Aubrais vers Saint Lyé la Forêt au P.R. 6+614m (sortie de la commune, limite territoriale) et dans le sens Saint Lyé la Forêt vers Fleury-les-Aubrais au P.R. 6+775m (entrée de la commune).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place par l'entreprise chargée de la pose de la signalisation verticale sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'aménagement du giratoire.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur par la commune de Fleury-les-Aubrais.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fleury-les-Aubrais dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Responsable du Bureau de police des Andrillons,
- M. le Colonel de Gendarmerie,
- M. le Responsable du Centre de Secours Principal d'Orléans-Nord,
- M. le Responsable du centre départemental d'Interventions et de Secours,
- Mme la Directrice du DAUGEP,
- M. le Responsable du Service Voirie – Infrastructures,
- M. Joël ROCHER, Conseil Départementale du Loiret
- Mme la Directrice de l'Administration Générale.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le 12 octobre 2016

La Conseillère régionale – Maire,

Marie-Agnès Linguet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214501470-20161013-arrete16-448-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2016